

## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le fonctionnement général du Centre Aquatique est confié au Responsable Exploitation qui est sous l'autorité du Gérant de la Société THEMIS.

L'accès au Centre Aquatique par les Usagers, les Associations, les Groupes (scolaires et autres) est soumise aux dispositions du présent Règlement Intérieur. L'Usager déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Centre Aquatique AQUADOMBES.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS ACCES AU SITE**

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée du Centre Aquatique.

Les heures d'ouverture sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Dernière entrée 45 minutes avant l'heure de fermeture du Centre Aquatique. L'évacuation des bassins, et du Site se fait 15 minutes avant la fermeture du Centre Aquatique (exceptionnellement 30 minutes en cas de très forte affluence).

La SARL THEMIS se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de grande affluence, la Direction pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans qu'aucun remboursement ni qu'aucune réduction du prix d'entrée ne pourra soit accordé.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant.

L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence d'un « Maître-Nageur Sauveteur » (B.E.E.S.A.N. ou BPJEPS).

Il est recommandé aux Usagers de souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, couvrant tout dommage causé à des tiers, pendant leur pratique au Centre Aquatique.

L'accès à l'Espace bien-être est strictement réservé aux Usagers de plus de 18 ans, ou de plus de 16 ans accompagnés d'un adulte. Ce lieu doit procurer à chaque Usager un maximum de repos, de détente et de plaisir, nous demandons donc de respecter un maximum de silence. Les téléphones portables y sont interdits s'ils ne sont pas en mode silencieux.

La Direction peut restreindre entièrement ou en partie l'utilisation et l'offre du Centre Aquatique, par exemple en cas de pannes fonctionnelles, de nettoyages, désinfections, de révision, prises de vue cinématographiques, de manifestations, de cours et séminaires, aucun remboursement ou aucune réduction du prix d'entrée ne pourra être accordé.

Les poussettes sont strictement interdites sur les zones humides (vestiaires, bassins, plages) ainsi que sur les espaces verts clôturés.

La SARL THEMIS se réserve la possibilité de procéder à une évacuation immédiate des bassins pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

### **ARTICLE 3 – TARIFICATION ACCES AU SITE**

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil du Centre Aquatique AQUADOMBES. L'Usager accepte le présent Règlement par l'achat d'un droit d'entrée.

Les tarifs sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont en TTC. Les tarifs sont modifiables et révisables chaque année. Toute modification des prix pratiqués et affichés s'applique rétroactivement à l'entrée en vigueur du Contrat d'Abonnement.

Chaque Usager déclare sur l'honneur s'acquitter du droit d'entrée correspondant à sa catégorie. Il pourra être demandé par l'Agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, l'Usager ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel réservé aux résidents de la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne.

Dans le cas d'un achat aux conditions tarifaires « résident » par un non-résident, la différence sera réclamée à l'accueil du Centre Aquatique, afin de procéder à la remise de la carte d'accès au Site.

L'accès aux vestiaires et bassins n'est possible qu'après l'achat d'un droit d'entrée, par tout type de règlement : espèces, chèque, carte bleue, chèques vacances, coupons sport, chèque jeune ain.

Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

Il est interdit à un organisme, société privée de proposer des stages ou activités sur le Site, sans avoir au préalable informé le Responsable Exploitation et avoir obtenu l'accord de la Direction. Toute activité non autorisée pourra faire l'objet de poursuites.

Il est interdit de placer des serviettes, des sacs ou d'autres objets pour réserver une place assise et allongée.

Les membres de l'Equipe du Centre Aquatique sont autorisés à directement retirer les effets personnels ou à le demander aux Usagers.

## **ARTICLE 4 – VESTIAIRES**

Une zone de déchaussage et rechaussage est prévue à cet effet, ainsi qu'un pédiluve. Le passage par cette zone est obligatoire avant et après l'accès aux vestiaires.

La nudité est strictement interdite sur l'ensemble du Site y compris dans les douches collectives.

Des cabines de déshabillage sont à la disposition des Usagers, qui doivent veiller à maintenir le porte de leur cabine fermée pendant son utilisation. Tout comportement abusif pendant l'utilisation et occupation de la cabine pourra faire l'objet de poursuites.

Des casiers sont également à disposition du public. Les Usagers devront veiller à la bonne fermeture du casier choisi et prévenir un membre de l'Equipe du Centre en cas de problème. L'Equipe du Centre effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des casiers.

L'utilisation des casiers devra strictement être limitée à la durée de la séance. Le casier utilisé par l'Usager est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Centre Aquatique AQUADOMBES. Il est donc fortement recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur. Le Centre Aquatique AQUADOMBES ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

## **ARTICLE 5 – SECURITE**

L'accès à l'Espace aquatique est interdit aux personnes ne sachant pas nager. Les enfants de moins 10 ans doivent être accompagnés d'une personne investie de l'autorité parentale.

Les personnes qui, en raison d'un handicap mental ou physique lourd, sont démunies ou ont besoin d'une surveillance, pourront se présenter au Centre Aquatique qu'accompagnées par une personne majeure. Cela s'applique également aux personnes enclines aux crampes et aux pertes de connaissance.

Il est interdit aux personnes ayant une maladie contagieuse de se présenter au Centre.

Il est également strictement interdit :

- De courir sur les plages
- De pousser d'autres personnes dans les bassins
- Les jeux de ballon sur les plages
- De plonger dans les petits bassins ou petits bains
- De laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves, pataugeoires ou tout autre lieu du Centre Aquatique
- D'évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation
- De transgresser les consignes d'utilisation du sauna et du hammam
- D'utiliser des matelas flottants type matelas pneumatiques ou tout autre matériel gonflable sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins
- D'apporter des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre

- D'utiliser des grandes palmes, ou tout autre équipement de plongée en dehors des créneaux réservés
- De pratiquer des apnées statiques ou dynamiques
- Utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public
- La pratique de jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public et/ou aux bonnes mœurs
- De photographier ou filmer (notamment à des fins personnelles ou professionnelles), sans autorisation préalable du responsable.

Les Usagers sont tenus de respecter le personnel, le matériel et les locaux. En cas de non-respect, les Usagers pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire et/ou immédiate du Site, le cas échéant.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

## ARTICLE 6 – HYGIENE

Il est strictement interdit de :

- Se baigner avec un slip, boxer de bain, tout autre vêtement du type bermudas, shorts, caleçons, sous-vêtements, combinaison partielle ou totale
- Les paréos sont interdits dans les bassins, le maillot de bain est obligatoire une ou deux pièces pour les femmes. Le monokini et le string n'est pas autorisé. Le T-shirt anti-UV ne peut être porté que dans le bassin extérieur.
- Le maillot de bain doit être propre.
- De fumer, vapoter au sein du Centre Aquatique, même sur les extérieurs. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés
- De pénétrer sur les plages en tenue de ville
- De marcher en chaussures de ville ou autres (claquettes/tongs...) passé la zone de déchaussage
- De pique-niquer sur les plages. (Pique-nique sur les pelouses autorisés)
- D'introduire dans le Centre Aquatique tout animal, même tenu en laisse.
- D'introduire, de consommer, d'être sous l'emprise de produits, substances illicites
- De cracher, consommer des chewing-gums.
- De se moucher dans l'eau, de se raser.

Des poubelles sont mises à la disposition du public, afin d'y jeter papiers, emballages

Les sacs, paniers, cabas et autres bagages ne sont pas autorisés en dehors des vestiaires

Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux plages, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

Le port du bonnet n'est pas obligatoire mais vivement recommandé. Il est recommandé aux personnes ayant des cheveux longs de les attacher.

Les utilisateurs des saunas et hammams sont tenus de respecter les règles d'utilisation. Il est interdit de verser quelconque produit (eau, huiles essentielles...) sur le poêle du sauna.

Pour des raisons d'hygiène, dans les salles de sudation, il faut obligatoirement utiliser une serviette suffisamment grande pour s'asseoir et s'allonger dessus, afin d'éviter de salir et de contaminer les bancs.

Il est interdit d'emmener et d'utiliser ses propres produits de diffusion. L'utilisation de gommage, savons et autres gants exfoliants, etc., est strictement interdite.

## **ARTICLE 7 – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS)**

Les MNS sont les seuls membres du personnel du Centre, dûment habilité à la surveillance des bassins, et l'enseignement de la natation.

Ils assurent le bon fonctionnement ainsi que la sécurité des Usagers.

En cas d'accident, prévenir immédiatement les Maîtres-nageurs Sauveteurs. Ils sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord de bassin et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les secours extérieurs.

Ils sont également dûment habilités pour prendre toute disposition nécessaire en cas de non-respect du présent Règlement (avertissement, expulsion sans remboursement).

## **ARTICLE 8 – DEGRADATIONS**

Les Usagers sont personnellement responsables en cas de dégradations sur l'ensemble du Centre Aquatique (les installations, le matériel, les vestiaires). Le Centre Aquatique ainsi que le Délégant se réserve le droit en tout état de cause de poursuites en réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 9 – GROUPES SCOLAIRES / GROUPES**

Les groupes scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Chaque groupe est tenu de se conformer à la Convention correspondante, et au planning général d'occupation défini par la Collectivité et THEMIS.

Ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans le Centre Aquatique.

Les vestiaires collectifs sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Ces vestiaires sont fermés à clé à leur demande par le personnel.

Les centres de loisirs et groupes sont tenus de se signaler dès leur arrivée.

Les associations sportives sont soumises aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement.

Les membres des associations sportives devront se présenter auprès de l'Agent d'accueil doivent attendre le responsable du groupe avant d'entrer au sein des vestiaires.

## **ARTICLE 10 – APPLICATION DU REGLEMENT - RECLAMATIONS**

Chaque Usager déclare avoir connaissance du présent Règlement et de s'y conformer. Tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire à l'Ordre Public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion immédiate et temporaire du Centre Aquatique AQUADOMBES à l'exclusion immédiate et définitive et/ou en action en responsabilité pour réparation du préjudice causé.

Les Maîtres-nageurs Sauveteurs, la Directrice de l'établissement, les Hôtesse, le personnel d'entretien, les Techniciens, la Police Municipale, La Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

THEMIS décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite du non-respect du présent Règlement.

Toute réclamation peut être adressée à l'attention de la Direction du Centre Aquatique AQUADOMBES par lettre recommandée avec accusé de réception.